

**EN 2024 FAITES PLAISIR  
AVEC LE NOUVEAU PLAFOND  
D'EXONÉRATION FIXÉ À 193 € !**



**Cette année, encore, nos CSE et employeurs pourront satisfaire toujours plus leurs salariés avec l'augmentation du plafond d'exonération !**

➔ **En 2024, le plafond mensuel de la sécurité sociale est de 3864€, le plafond d'exonération atteindra 5% du plafond mensuel soit 193€ !**

## ✓ OPTION A

### 3 CONDITIONS À RESPECTER

VOUS PASSEZ UNE COMMANDE DE DOTATION

1. sans événement
2. 1 fois/an
3. par bénéficiaire



### EXEMPLE D'ATTRIBUTION DE TITRES CADEAUX PAR LE FINANCEUR SANS ÉVÉNEMENT



Bonne année !

Nous vous offrons 193 € en carte UpCadhoc pour vos étrennes !

CSE/  
Entreprise

Bénéficiaire

≤ 5% DU PLAFOND MENSUEL  
≤ 193€ / BÉNÉFICIAIRE

**193€** = 5% du plafond d'exonération ✓

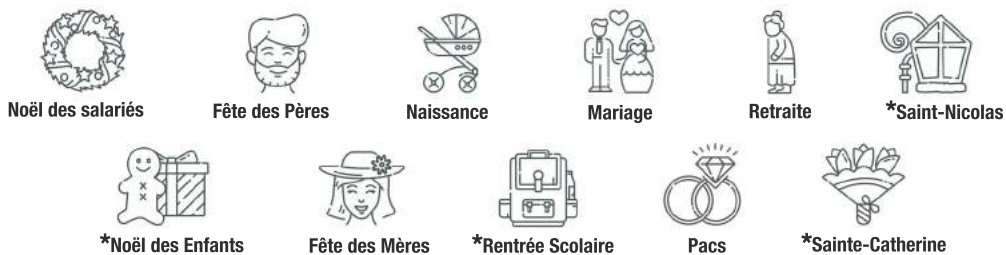
**Carte UpCadhoc** = Dotation offerte en 1 fois, sans événement ✓

**Remis au salarié** = Bénéficiaire ✓

## 3 CONDITIONS À RESPECTER

1. La dotation doit être offerte dans le cadre de la réglementation URSSAF.
2. Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et les critères d'attribution doivent être respectés.
3. Le titre cadeau remis doit être lié à l'événement fêté.

### LES 11 ÉVÉNEMENTS



\*Noël des Enfants : enfants < 16 ans (année civile)

\*Saint-Catherine : collaborateur célibataire 25 ans (année civile)

\*Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)

\*Saint-Nicolas : collaborateur célibataire 30 ans (année civile)

## EXEMPLE D'ATTRIBUTION DE TITRES CADEAUX PAR LE FINANCEUR AVEC ÉVÉNEMENT

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

**Joyeux Noël !**  
Voici pour toi, 193€ de chèque UpCadhoc Noël salarié.

Bénéficiaire

CSE/  
Entreprise

≤ 5% DU PLAFOND MENSUEL  
≤ 193€ / BÉNÉFICIAIRE

193€ = 5% du plafond d'exonération ✓

UpCadhoc Noël = Dotation lié à l'événement souhaité et fait partie des 11 événements URSSAF. ✓

Remis au salarié = Bénéficiaire ✓

#### BON À SAVOIR !

Si non respect des 3 conditions cumulatives, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

